VILLE DE HUY

huy
plus
belle la ville

(3) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1ère Instance – (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que le ***S.P.R.L. « LAMBAY & Fils », implantée rue Hestrumont, n° 12, à 4590 - OUFFET***, est chargé, pour le compte de PROXIMUS, de travaux de pose de câbles, gaines et armoire **rues Neuve, Saint-Martin, Entre-Deux-Portes et Place Saint-Germain, à Huy** ;

Considérant que ledit chantier **débutera le mardi 1er août 2017, pour se terminer au plus tard le jeudi 31 août 2017** ;

Considérant que ledit chantier s'effectuera en plusieurs phases successives ;

Considérant que la première phase dudit chantier s'effectuera rue Neuve uniquement en trottoir ;

Considérant que des traversées de chaussée seront effectuées durant ledit chantier ;

Considérant qu'il y aura lieu d'interdire le passage des piétons sur le trottoir, dans un tronçon de la rue Neuve et de la rue Saint-Martin ;

Considérant, cependant, que des engins et véhicules de chantier seront installés sur la voie publique, le long du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1er – A partir du mardi 1er août 2017, jusqu'à l'issue de la première phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits, **rue Neuve, dans son tronçon compris entre les immeubles y portant les numéros 28 à 46 inclus**, excepté pour les véhicules et ouvriers de chantier.

Article 2 – A l'issue de la première phase, jusqu'à l'issue de la deuxième phase et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit **rue Neuve, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 28 et la Place Saint-Germain**, excepté pour les véhicules de chantier.

Durant cette phase de chantier qui consiste en la traversée de la chaussée, par demi-chaussée, **rue Neuve**, entre le bureau de poste et la librairie y implantés :

1) durant la traversée de chaussée du côté du bureau de poste, la circulation des véhicules dans le sens sortant s'effectuera côté immeubles pairs et la circulation des véhicules dans le sens entrant s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Wanze.

2) durant la traversée de chaussée du côté de la librairie, la circulation des véhicules dans le sens entrant s'effectuera sur la bande d'arrêt de bus et la circulation des véhicules dans le sens sortant s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Wanze vers Huy.

Article 3 – **A l'issue de la deuxième phase, jusqu'à l'issue de la troisième phase et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus,** le stationnement des véhicules sera interdit **Place Saint-Germain**, excepté pour les véhicules de chantier.

Durant cette phase de chantier qui consiste en la traversée de la chaussée, par demi-chaussée, **Place Saint-Germain**, entre l'immeuble y portant le numéro 2 et la fontaine y implantée :

1) durant la traversée de chaussée du côté immeubles, la circulation des véhicules s'effectuera côté fontaine.

2) durant la traversée de chaussée du côté de la fontaine, la circulation des véhicules s'effectuera côté immeubles.

Article 4 – **A l'issue de la troisième phase, jusqu'à l'issue de la quatrième phase et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus, rue Entre-Deux-Portes**, à son carrefour formé avec la Place Saint-Germain, la circulation des véhicules s'organisera de la manière suivante :

Durant cette phase de chantier qui consiste en la traversée de la chaussée, par tiers de chaussée, **rue Entre-Deux-Portes**, entre les immeubles y portant le numéro 1 et 2A y implantés :

1) durant la traversée de chaussée du côté de l'immeuble y portant le numéro 1, la circulation des véhicules dans le sens entrant s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au tourne-à-gauche vers la rue Saint-Pierre. La circulation des véhicules dans le sens sortant s'effectuera normalement.

2) durant la traversée de la bande centrale, la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation s'effectuera normalement. La circulation des véhicules dans le sens entrant et voulant virer à gauche en direction de la rue Saint-Pierre sera déviée sur la bande de circulation initialement dévolue au sens entrant.

3) durant la traversée de chaussée du côté de l'immeuble y portant le numéro 2A, la circulation des véhicules dans le sens entrant s'effectuera normalement. La circulation des véhicules dans le sens entrant et voulant virer à gauche en direction de la rue Saint-Pierre sera déviée sur la bande de circulation initialement dévolue au sens entrant. La circulation des véhicules dans le sens sortant s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression rue Entre-Deux-Portes vers la rue Saint-Pierre.

Article 5 – **A l'issue de la quatrième phase, jusqu'à l'issue de la cinquième phase et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus,** le stationnement des véhicules sera interdit **avenue des Fossés**, dans son tronçon compris entre la Friterie Saint-Germain et l'immeuble y portant le numéro 6, excepté pour les véhicules de chantier.

Durant cette phase de chantier, la circulation des piétons y sera interdite, excepté pour les ouvriers de chantier.

Article 6 – **A l'issue de la cinquième phase, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus,** le stationnement des véhicules sera interdit **rue Saint-Martin**, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 1, excepté pour les véhicules de chantier.

Durant cette phase de chantier, la circulation des piétons y sera interdite, excepté pour les ouvriers de chantier.

Article 7 – **A partir du mardi 1er août 2017, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus,** la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, **rue Neuve, Place Saint-Germain et rue Entre-Deux-Portes,** et ce, à hauteur de chacune des traversées de chaussée.

Article 8 – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

<u>Article 9</u> – Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

<u>Article 10</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A7b, A7c, A31, B19, B21, C19, C43 « 30 km/h », C45, C46, D1, E1, F41 « Piétons traversez » et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

<u>Article 11</u> – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 25 juillet 2017.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 25 juillet 2017.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.